

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 722 Subvention (22.000 euros) et convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire (10e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire 167 boulevard de la Villette 75010 Paris, une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 22.000 euros est attribuée à la Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris Mouvement d'éducation populaire pour lui permettre de mener à bien le projet de mémoire en 2013. 17156 / 2014_00096.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001. Provision pour subventions au titre de la mémoire.